ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

GUIDE DE DÉFINITION DES INDICATEURS FISCAUX DANS LA BASE DE DONNÉES ECOFISC

JANVIER 2025

Gbenga FALANA & Charles YEHOUENOU
Expert en Finances Publiques et politique fiscale

CONTEXTE

L'élaboration du guide de définition des indicateurs fiscaux dans la base de données ECOFISC de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)est motivée par la nécessité de remédier aux divergences dans les déclarations fiscales et de faciliter les analyses comparatives de fond. Les indicateurs fiscaux sont des outils importants pour l'analyse de la performance de la politique fiscale, le suivi de la mobilisation des ressources nationales et l'élaboration de décisions fondées sur des données probantes. Cependant, les différences de définitions, de méthodes de collecte de données et de méthodologies entre les pays ont souvent nui à la fiabilité et à la comparabilité des informations fiscales.

En réponse à ces défis, le guide fournit une structure standardisée qui est cohérente avec les bonnes pratiques mondiales tout en tenant compte des situations régionales, en particulier en Afrique. Il vise à améliorer la précision et la crédibilité des indicateurs fiscaux en harmonisant les définitions et la méthodologie, en augmentant la transparence et en permettant aux décideurs politiques, aux universitaires et aux parties prenantes de tirer des enseignements utiles pour améliorer la viabilité fiscale.

Table des matières

CONTEXTE 2
GLOSSAIRE DES TERMES 7
SECTION 1 : INTRODUCTION 8
1.1 Objectif du guide 8
1.2 Champ d'application 8
1.3 Public cible 8
SECTION 2 : VUE D'ENSEMBLE DE LA BASE DE DONNÉES ECOFISC 9
2.1 Description de la base de données 9
2.2 Importance des indicateurs fiscaux 9
2.3. La base de données ECOFISC : un catalyseur de coopération 10
SECTION 3 : PRINCIPAUX AGRÉGATS DES COMPTES NATIONAUX : GUIDE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA BASE DE DONNÉES ECOFISC 11
3.1 Contexte 11
3.2 Source(s) des données 17
3.3 Fréquence de la collecte des données 17
SECTION 4 : PRINCIPAUX INDICATEURS DE RECETTES FISCALES ET SUIVI DE LA TRANSITION FISCALE 18
4.1 Objectif 1 : Augmenter le niveau approprié de recettes fiscales 18
ID01 - Recettes fiscales totales 19
ID02 - Recettes fiscales provenant des ressources naturelles 19
ID03 - Recettes fiscales hors revenus des ressources naturelles 20
ID04 - Recettes fiscales intérieures 21
ID05 - Impôt sur le revenu des personnes morales (Impôt sur les sociétés) 22
ID06 - Impôt sur le revenu des personnes physiques (BIC, BNC, ITS, IRCM, IRF) 22
ID07 - TVA intérieure/Taxes à la consommation 24
ID08 - Droits d'accises 24
ID09 - Recettes fiscales douanières 25
ID10 - Droit de douane (Recettes tarifaires / Droit) 26
ID11 – Redevance statistique 26
ID12 - TVA au cordon douanier / Taxe sur la consommation douanière 26
ID13 - Recettes de TVA (TVA intérieure + TVA au cordon douanier) 27
ID14 : Prélèvement communautaire (CEDEAO) 27
ID15 : Prélèvement communautaire de Solidarité (UEMOA) 27
ID16 : Prélèvement Solidarité (Union Africaine) 27
ID 17 - Recettes fiscales en pourcentage du PIB (Taux de pression fiscale) 28
ID 18 - Part des recettes fiscales intérieure en pourcentage des recettes fiscales totales 28

ID 19 - Recettes fiscales hors ressources naturelles en pourcentage du PIB nominal 28

ID 20 - TVA totale en pourcentage des recettes fiscales totales..... 28

ID 21 - TVA intérieure en pourcentage des recettes fiscales interieures..... 28

ID 22 - TVA totale en pourcentage du PIB 28

ID 23 - Part de l'impôt sur les sociétés en pourcentage des recettes fiscales totales 28

ID 24 - Part de l'impôt sur les sociétés en pourcentage des recettes fiscales intérieures..... 28

ID 25 : Part de l'impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP) dans les recettes fiscales totales..... 29

ID 26 : Part de l'impôt sur les personnes physiques dans les recettes fiscales intérieures 29

ID 22 - Recettes fiscales douanières en pourcentage des recettes fiscales totales 29

ID 27 - Part des recettes fiscales collectées à la frontière en pourcentage des recettes fiscales totales 29

ID 28 - Droit de douane (recettes tarifaires/droits) en pourcentage des recettes douanières..... 29

ID 29 – TVA douane ou TVA à l'importation (recettes tarifaires/droits) en pourcentage des recettes fiscales totales..... 29

ID 30 – droit de douane en pourcentage des recettes fiscales totales..... 29

ID 31 : Ratio service de la dette publique sur recettes fiscales 29

4 .2 Objectif 2 : Promouvoir un prélèvement incitatif (incitation commerciale et fiscalité interne économiquement neutre)..... 30

ID32 - Nombre de mesures fiscales dérogatoires (dépenses fiscales) inventoriées 30

ID33 - Nombre de mesures fiscales dérogatoires (dépenses fiscales) évaluées..... 30

ID34 - Montant des dépenses fiscales..... 31

ID 35- Délai moyen de remboursement des crédits de de TVA..... 31

ID36 – Remboursement Systématique des Crédits de TVA pour les entreprises à faible risque (Non = 0 ; Oui = 1)..... 31

ID37- Dépenses fiscales en pourcentage du PIB..... 31

ID38 - Taux d'évaluation des mesures fiscales dérogatoire inventoriées..... 31

4.3 Objectif 3 : Améliorer le service aux contribuables, la transparence et la maitrise des coûts d'intervention de l'impôt..... 32

ID39 - Transparence de la législation fiscale : les lois fiscales sont-elles disponibles en ligne ? (Non = 0 ; Oui = 1) 32

ID40 - Systèmes de suivi mis en place pour la gestion des accords avec les contribuables (Non = 0 ; Oui = 1) 33

ID41 - Systèmes de suivi établis pour la gestion des accords avec les organismes non gouvernementales (Non = 0 ; Oui = 1)..... 33

ID42 : Existence d'une structure dédiée à l'évaluation des dépenses fiscales : (Non = 0 ; Oui = 1). 34

ID43 - Des rapports annuels sur l'évaluation des dépenses fiscales sont-ils produits ? (Non = 0 ; Oui = 1) 34

ID44 - Les rapports sur les dépenses fiscales sont-ils annexés à la loi de finances ? (Non = 0 ; Oui = 1) 35

ID45 - Les dépenses fiscales sont-elles évaluées en fonction de leur impact économique ou social ? 35

ID46 - Existe-t-il une législation fiscale simple : un taux de TVA unique ? (Non = 0 ; Oui = 1) 36

ID 47 - Existe-t-il un système de déclaration électronique de TVA? (Non = 0 ; Oui = 1)..... 36

ID 48 - Existe-t-il un système de déclaration électronique de l'Impôt sur les sociétés ? (Non = 0 ; Oui = 1) 37

ID49 - Existe-t-il un système de paiement électronique disponible de TVA? (Non = 0 ; Oui = 1).... 37

ID50 - Existe-t-il un système de paiement électronique disponible de l'Impôt sur les sociétés? (Non = 0 ; Oui = 1) 37

ID51 : Immatriculation en ligne des contribuables(Non = 0 ; Oui = 1) 38

ID52 - Existe-t-il un service d'éducation et de sensibilisation des contribuables ?..... 38

ID53 - Existe-t-il une structure indépendante de gestion des plaintes ? (en dehors de l'administration fiscale)..... 39

4.4. Objectif 4 : Bonnes pratiques et internalisation des directives communautaires 40

ID54 - Existe-t-il une Structure de contrôle interne (au sein de l'autorité fiscale) ?..... 41

ID55- Votre pays dispose-t-il d'un comité de pilotage de la transition fiscale ? (Non = 0 ; Oui = 1) 41

ID56 - Politique fiscale : Votre pays dispose-t-il d'une unité de politique fiscale ? (Non = 0 ; Oui = 1) 41

ID57 - Existe-t-il une référence au Guide pratique de la TVA ? (Non = 0 ; Oui = 1)..... 42

ID58 - Existe-t-il une référence à la directive TVA ? (Non = 0 ; Oui = 1) 42

ID59 - Existe-t-il une référence au Guide régional des dépenses fiscales ? (Non = 0 ; Oui = 1)..... 43

ID 60 - Existe-t-il une référence à la directive sur les dépenses fiscales ? (Non = 0 ; Oui = 1)..... 43

ID61 - L'administration fiscale a-t-elle accès à une base de données sur les prix de transfert ? (Non = 0 ; Oui = 1) 43

D62 - Existe-t-il une référence à la Directive régionale CD.06/07/23 relative à l'harmonisation des règles applicables aux prix de transfert pour les États membres de la CEDEAO (Non = 0 ; Oui = 1) 44

ID63 - Existe-t-il un engagement avec les parties prenantes pour les sensibiliser sur la TVA ?..... 45

ID 64- Diffusion des rapports annuels sur les dépenses fiscales sur le site Internet du Ministère des Finances ou de l'autorité qui en a la charge ou la responsabilité? (Non = 0 ; Oui = 1)..... 45

ID 65- Diffusion des rapports annuels sur les dépenses fiscales : campagne de sensibilisation auprès des parties prenantes (société civile, universités, ONG, etc.) ? (Non = 0 ; Oui = 1)..... 46

ID 66- Diffusion des rapports annuels sur les dépenses fiscales : campagne de sensibilisation destinée aux parlementaires/à l'Assemblée législative nationale ? (Non = 0 ; Oui = 1) 46

ID 67 - Existe-t-il une stratégie de mobilisation des ressources à moyen terme ? (Non = 0 ; Oui = 1) 47

ID 68 - Existe-t-il une référence à la Directive C/dir.6/07/23 portant Code modèle d'éthique et de conduite des administrations fiscales des États membres de la CEDEAO ? (Non = 0 ; Oui = 1) 47

ID 69- Existe-t-il une référence à la Directive C/Dir/.3/07/23 relative à l'harmonisation des États membres de la CEDEAO en matière de droits d'accises ? (Non = 0 ; Oui = 1)..... 47

ID 70 - Existe-t-il une référence à la Directive C/dir. 2/07/23 relative à l'harmonisation des règles relatives aux bénéficiaires effectifs des personnes morales dans les États membres de la CEDEAO ? (Non = 0 ; Oui = 1)..... 48

Section 5 : Références Bibliographiques 49

GLOSSAIRE DES TERMES

IS:	*Impôt sur les sociétés*
BIC :	*Bénéfice industriel et commercial*
TEC	*Tarif extérieur commun*
TS	*Taxe de solidarité*
PC:	*Prélèvement communautaire*
CEDEAO :	*Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest*
PIB :	*Produit intérieur brut*
BNC:	*Bénéfices non commerciaux*
IRPP:	*Impôt sur le revenu des personnes physiques*
IRCM:	*Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers*
IRF :	*Impôt sur les revenus fonciers*
ITS:	*Impôt sur les t traitements et salaires*
T.V.A:	*Taxe sur la valeur ajoutée*

SECTION 1 : INTRODUCTION

1.1 Objectif du guide

Le Guide de définition des indicateurs de la base de données fiscales et douanières de la CEDEAO (ECOFISC) vise à fournir un cadre cohérent pour la compréhension, l'évaluation et la comparaison des statistiques fiscales de plusieurs pays. En fournissant des définitions et des techniques explicites, le guide améliore la cohérence, la fiabilité et l'utilité des données pour les analystes politiques, les chercheurs et les décideurs. Il vise à améliorer l'ouverture et la comparabilité des données fiscales, permettant une évaluation plus précise des efforts de mobilisation des ressources nationales et des performances de la politique fiscale.

1.2 Champ d'application

Ce guide définit et explique l'approche méthodologique de détermination des principaux indicateurs fiscaux de la base de données ECOFISC, notamment les ratios recettes/PIB les indicateurs qualitatifs et l'évolution des recettes dans le temps. Il précise également les sources des données. Le guide vise à améliorer l'harmonisation entre les pays membres de la CEDEAO, en facilitant des comparaisons inter juridictionnelles significatives et des décisions politiques fondées sur des données probantes.

1.3 Public cible

Ce guide s'adresse aux décideurs politiques, aux administrations fiscales, aux économistes, aux universitaires et aux partenaires de développement actifs dans le domaine de la politique et de l'administration fiscales. Il est particulièrement utile aux parties prenantes qui cherchent à améliorer la mobilisation des ressources nationales, à évaluer la performance fiscale ou à entreprendre une analyse fiscale comparative. En s'adressant à un public varié, le guide garantit que les utilisateurs ayant des niveaux de connaissances variés peuvent parcourir efficacement la base de données ECOFISC et exploiter ses résultats à des fins stratégiques.

SECTION 2 : VUE D'ENSEMBLE DE LA BASE DE DONNÉES ECOFISC

2.1 Description de la base de données

La base de données ECOFISC de la CEDEAO est une archive numérique complète visant à améliorer la transparence fiscale et la planification économique dans la région. Cette base de données centralisée constitue un référentiel pour la collecte, l'évaluation et le partage des données fiscales des pays membres, telles que les recettes fiscales, le produit intérieur brut et ses composantes, les dépenses fiscales et les ratios des recettes fiscales par rapport au PIB et les ratio du service de la dette rapporté. Son interface conviviale permet aux décideurs politiques, aux universitaires et aux organisations internationales d'obtenir des informations précises et actuelles, favorisant ainsi une prise de décision éclairée. L'ECOFISC met l'accent sur l'harmonisation des normes de données pour assurer la comparabilité et l'uniformité entre les pays. La base de données favorise la responsabilisation, améliore la mobilisation des ressources nationales et aide à apprécier les manques à gagner en facilitant le suivi des stratégies fiscales. Enfin, l'ECOFISC permet à la CEDEAO de promouvoir l'intégration économique régionale et le développement durable grâce à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes.

2.2 Importance des indicateurs fiscaux

Les indicateurs de la base de données fiscales et douanières (ECOFISC) sont essentiels pour faire progresser le développement et l'évaluation des politiques fiscales. En tant que référentiel centralisé, ECOFISC présente les recettes fiscales les indicateurs y relatifs , fournissant aux décideurs politiques et aux universitaires des informations utiles sur les tendances économiques et les performances du système fiscal de la CEDEAO. En outre, ces indicateurs permettent une analyse comparative internationale, permettant d'identifier les bonnes pratiques et les lacunes des politiques. Par exemple, la comparaison des ratios impôts/PIB permet aux décideurs politiques d'évaluer l'efficacité de la mobilisation des recettes d'un pays par rapport aux normes régionales et/ou mondiales. Aussi, les indications sur la structure fiscale fournissent-ils des informations cruciales pour l'élaboration de politique fiscale équitables et efficace.

L'évolution des indicateurs orientent les réformes génératrices de recettes en signalant les failles dans la collecte ou l'administration de l'impôt. La base de données favorise la transparence et la responsabilité en permettant aux parties prenantes d'évaluer l'adéquation de la politique fiscale aux objectifs de développement. Ainsi, les indicateurs fiscaux de l'ECOFISC sont essentiels pour

prendre des décisions éclairées, maintenir la stabilité économique et encourager une croissance durable.

2.3. La base de données ECOFISC : un catalyseur de coopération

La base de données ECOFISC apparaît comme un élément clé de la stratégie de transition fiscale de la région. La base de données, qui vise à centraliser les données fiscales des États membres de la CEDEAO, simplifie l'échange d'informations, accroît l'ouverture et soutient l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes. En fournissant des données complètes sur les taux d'imposition, les recettes et les tendances en matière de conformité, la base de données ECOFISC permet aux États membres d'évaluer leurs performances, d'identifier les bonnes pratiques et de mettre en œuvre efficacement les réformes.

En outre, la base de données soutient les efforts visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS), un problème crucial pour les pays en développement. Grâce à ce partenariat, les États membres peuvent utiliser la plateforme ECOFISC pour apprécier l'activité financière transfrontalière.

La mobilisation d'un montant significatif de recettes fiscales est essentielle pour atteindre l'objectif d'intégration économique et de développement durable de la CEDEAO. La transition fiscale, qui s'appuie sur la base de données ECOFISC, offre aux États membres l'occasion de moderniser leurs systèmes fiscaux et d'accroître la mobilisation des ressources nationales. En adoptant la coopération, l'innovation et la réforme, la CEDEAO peut réaliser son objectif d'une sous-région plus unie et plus prospère.

SECTION 3 : PRINCIPAUX AGRÉGATS DES COMPTES NATIONAUX : GUIDE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA BASE DE DONNÉES ECOFISC

3.1 Contexte

Les principaux agrégats des comptes nationaux sont des indicateurs clés qui résument l'activité économique d'un pays. Ces agrégats sont essentiels pour compiler et présenter les données économiques à des fins de comptabilité nationale et peuvent constituer une base solide pour le développement d'une base de données ECOFISC destinée au suivi des politiques économique et fiscale .

Pour aider les parties prenantes à fournir des données, il est important de définir et d'expliquer clairement ces agrégats.

Les principaux agrégats et leur pertinence pour une base de données ECOFISC sont mis en évidence ci-dessous :

1. **Produit intérieur brut (PIB)** – Il mesure la valeur marchande totale de tous les biens et services finaux produits dans un pays sur une période donnée (généralement infra annuelle ou annuelle). Il constitue le principal indicateur de l'activité économique. Il aide les parties prenantes à comprendre la taille et la santé globale de l'économie.

   Formule hypothétique : Optique demande

$$GDP = C + I + G + (X - M)$$

Où:

- C = Consommation finale des ménage (dépenses des ménages)
- I = Investissement (Formation Brute de Capital Fixe ou encore dépenses des entreprises en biens d'équipement + la variation des stocks)
- G = Dépenses publiques
- X = Exportations (biens et services vendus à l'étranger)
- M = Importations (biens et services achetés à l'étranger)

Le PIB est aussi est la somme des valeurs ajoutées brutes de toutes les unités productrices résidentes augmentée de la partie (éventuellement du total) des impôts moins les subventions sur les produits qui n'est pas déjà incluse dans l'évaluation de la production.

2. **Produit intérieur brut nominal–** Il s'agit de la production économique totale aux prix courants du marché, *sans ajustement pour l'inflation* . Cela signifie que le PIB nominal reflète à la fois les variations de quantité et de prix des biens et services produits.

PIB nominal = ∑(quantité de biens et services produits × prix actuels du marché)

Où:

- **Quantité** = Production totale de biens et services.
- **Prix actuels du marché** = Prix auxquels les biens et services sont vendus pendant la période en cours.

3. **Produit intérieur brut réel**– Il s'agit de la mesure de la production économique totale d'un pays ajustée en fonction de l'inflation, en utilisant des prix constants à partir d'une année de référence . Cet ajustement élimine les effets de l'évolution du niveau de prix, ce qui permet une comparaison plus claire des performances économiques sur différentes périodes. Par conséquent, le PIB réel fournit une évaluation plus précise de la croissance économique car il se concentre uniquement sur les variations de la quantité réelle de biens et de services produits, plutôt que sur les fluctuations de leurs prix . Cela fait du PIB réel une mesure précieuse pour évaluer si une économie connaît une véritable croissance en termes de production, indépendamment de l'inflation ou de la déflation.

PIB réel = ∑(quantité de biens et services × prix de l'année de base)

Où:

- **Quantité** = Production totale de biens et services.
- **Prix de l'année de base** = Il s'agit des prix des biens et services au cours d'une année de base fixe spécifique utilisée comme référence dans le calcul du **PIB réel** .

.

4. **Valeur ajoutée du secteur primaire** – Il s'agit de la valeur économique que les activités de ce secteur apportent à l'économie. Le secteur primaire comprend l'agriculture, la foresterie, la pêche, l'élevage et la sylviculture. La valeur ajoutée est calculée comme la différence entre la production produite et les coûts des intrants directement associés à la création de cette production (comme les matières premières et la main-d'œuvre).

Valeur ajoutée (secteur primaire) = Production brute - Consommation intermédiaire (CI)

Où:

- **Production brute** = Revenu total des biens et services produits par le secteur primaire.
- **Consommation intermédiaire** = valeur des intrants utilisés dans le processus de production.

5. **Valeur ajoutée du secteur secondaire** – Il s'agit de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière, de la construction, des services publics (électricité, eau) et d'autres activités industrielles dans le produit intérieur brut (PIB) d'un pays. La mesure de la performance économique du secteur secondaire aide les décideurs politiques à évaluer la croissance industrielle et celle de la construction et à identifier les domaines nécessitant une intervention ou un soutien. Elle est calculée comme la production brute du secteur moins la valeur des biens intermédiaires utilisés dans la production.

Valeur ajoutée (secteur secondaire) = Production brute - Consommation intermédiaire (CI)

Où:

- **Production brute :** Valeur totale des biens et services produits par le secteur secondaire.
- **Consommation intermédiaire :** Valeur des intrants utilisés dans le processus de production (par exemple, matières premières, énergie).

6. **Valeur ajoutée du secteur tertiaire** – Il s'agit de la production nette du secteur des services. Elle représente la valeur ajoutée des services tels que le commerce, le transport et la communication, la finance, l'éducation, la santé et d'autres prestations de services à l'économie globale.

Valeur ajoutée (secteur tertiaire) = Production (P) − Consommation intermédiaire (CI)

Où:

- **Production (P) :** Le revenu total ou la valeur de production du secteur des services.
- **Consommation intermédiaire (CI) :** Valeur des biens et services consommés ou utilisés dans les processus de production au sein du secteur.

Tableau 1 : Classification internationale type de toutes les activités économiques

Secteur	Branche d'activité
Secteur primaire	Agriculture
	Elevage, chasse
	Pêche, Sylviculture et exploitation forestière
Secteur secondaire	Activités extractives
	Activités de fabrication
	Électricité, gaz et eau
	Construction
Secteur tertiaire	Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules automobiles et d'articles personnels et ménagers
	Hôtels et restaurants
	Transport, stockage et communications
	Intermédiation financière
	Activités immobilières, de location et de services aux entreprises
	Administration publique, Défense ; Sécurité sociale obligatoire
	Éducation
	Santé et services sociaux
	Autres activités collectives, sociales et personnelles
	Ménages employant du personnel domestique
	Organisations et organismes extraterritoriaux

NB : les données sur le PIB nominal et le PIB réel ainsi que sur la consommation finale et d'autres agrégats des comptes nationaux sont disponibles au niveau des instituts nationaux de statistiques.

Pour les comptes nationaux, la valeur ajoutée non marchande est estimée en additionnant les coûts de fourniture du service (par exemple, les salaires, la consommation intermédiaire et l'amortissement des actifs).

7. Calcul des contributions sectorielles (CS)

La contribution sectorielle représente la contribution de chaque secteur à la formation du taux de croissance de l'économie. La somme des contributions sectorielles de l'année N donne le taux de croissance de l'année N.

La formule de contribution est la suivante :

$$CS_n = \frac{Valeur\ ajoutée\ du\ secteur_n - valeur\ ajoutée\ du\ secteur_{n-1}}{PIB_{n-1}}$$

Tableau 2 : Illustration du calcul de la contribution sectorielle à la formation du PIB

	2015	2016
Produit intérieur brut (PIB) réel	6 733	7 005
Valeur ajoutée du secteur primaire	1 777	1 944
Valeur ajoutée du secteur secondaire	1 103	1 100
Valeur ajoutée du secteur tertiaire	3 315	3 377
Impôts et taxes nets de subventions	537	584
	Formule	**Valeur**
$Taux\ de\ croissance\ du\ PIB\ réel_{2016}$	$t_{2016} = \left(\frac{7005}{6733} - 1\right) X\ 100$	4.05
Croissance sectorielle par rapport au PIB en 2016	$CS_{2016} = \frac{(1944-1777)X\ 100}{6733}$	2.48
Contribution du secteur secondaire à la croissance du PIB 2016	$CS_{2016} = \frac{(1100-1103)X\ 100}{6733}$	-0 ;05
Contribution du secteur tertiaire à la croissance du PIB 2016	$CS_{2016} = \frac{(3377-3315)X\ 100}{6733}$	0.91
Contribution des impôts et taxes à la croissance du PIB 2016	$CS_{2016} = \frac{(584-537)X\ 100}{6733}$	0.70
Contribution sectorielle totale = taux de croissance		**4.05**

NB : Dans le cadre du suivi des indicateurs de transition fiscale, les valeurs ajoutées des secteurs sont collectées au niveau de la structure en charge des comptes nationaux, en l'occurrence les instituts nationaux de statistiques. Le calcul de la contribution sectorielle est automatisé dans le tableau Excel

8. **Production marchande** - La production marchande désigne la production de biens et de services vendus sur le marché à un prix censé couvrir le coût de production et générer un bénéfice. Ce type de production vise l'échange et est réalisé par des entreprises ou des producteurs à but lucratif. La valeur ajoutée marchande (VAM) reflète la richesse créée par les producteurs dans l'économie et constitue un élément clé du PIB.

Mathématiquement, la valeur ajoutée marchande peut être exprimée comme suit :

Valeur ajoutée marchande = Valeur de la production finale − Valeur des intrants intermédiaires

9. **Valeur ajoutée non marchande** – La valeur ajoutée non marchande désigne la valeur économique générée par des activités qui ne sont pas directement échangées sur le marché. En voici quelques exemples :

    - les services publics comme l'éducation, les soins de santé et la défense sont fournis par le gouvernement ;
    - les travaux ménagers non rémunérés ;
    - le travail bénévole.

10. **Impôts -** Les impôts dans le contexte de la valeur ajoutée et du PIB optique production, sont principalement des **impôts indirects** (par exemple, la taxe sur les ventes, la TVA, les droits d'accise) qui sont prélevés sur les biens et services. Ces taxes sont incluses dans les prix du marché des biens et services finaux et affectent donc la mesure du PIB.

    Mathématiquement, le PIB aux prix du marché inclut les impôts comme suit :

PIB aux prix du marché = PIB au coût des facteurs + impôts indirects - subventions

Où:

- **PIB au coût des facteurs** = Somme de la valeur ajoutée au coût des facteurs (travail, capital, etc.).
- **Impôts indirects** = Taxes sur la production et les importations.
- **Subventions** = Aide financière du gouvernement réduisant les coûts de production.

11. **Consommation finale (aux prix courants) -** Il s'agit de la valeur monétaire totale de tous les biens et services consommés par les ménages, les gouvernements et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) au sein d'une économie au cours d'une période donnée, mesurée aux prix en vigueur pendant cette période (c'est-à-dire sans ajustement pour l'inflation).

Consommation finale (aux prix courants) = CFM+CFG+ CF ISBLSM

Où:

- CFM = Consommation finale des ménages

- CFG = Consommation finale du gouvernement
- CF ISBLSM = Consommation finale des institutions sans but lucratif au service des ménages

12. **Consommation finale privée (aux prix courants)** - Il s'agit de la valeur monétaire totale de tous les biens et services consommés par les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) au sein d'une économie au cours d'une période donnée, mesurée aux prix en vigueur pendant cette période (c'est-à-dire sans ajustement pour l'inflation).

Consommation finale privée (aux prix courants) = CFM+ CF ISBLSM

Où:

- CFM= Dépenses de consommation finale des ménages
- CF ISBLSM = Dépenses de consommation finale des institutions sans but lucratif au service des ménages

Unités de mesure :

- **Monnaie : Généralement mesurée en unités monétaires (par exemple, monnaie fonctionnelle (monnaie locale)).**

Toutefois, à des fins de comparabilité, la monnaie fonctionnelle (locale) des États membres sera convertie en US Dollars.

3.2 Source(s) des données

Comptes nationaux : données provenant d'agences statistiques nationales (par exemple, le Bureau nigérian des statistiques (NBS), Institut national de la statistique et de la Démographie (INSTaD) du Bénin).

3.3 Fréquence de la collecte des données

Annuelle et semestrielle : la plupart des pays publient des données sur le PIB tous les semestres pour surveiller les tendances économiques à court terme

SECTION 4 : PRINCIPAUX INDICATEURS DE RECETTES FISCALES ET SUIVI DE LA TRANSITION FISCALE

4.1 Objectif 1 : Augmenter le niveau approprié de recettes fiscales

La collecte de recettes fiscales adéquates est essentielle pour promouvoir l'intégration économique et l'indépendance financière au sein de la CEDEAO. Pour les États membres, le maintien d'une collecte durable des recettes fiscales n'est pas seulement une exigence économique, mais aussi une nécessité stratégique dans le contexte d'une transition fiscale plus large, d'une coordination et de l'harmonisation des politiques.

a. La nécessité d'une meilleure mobilisation des recettes fiscales

L'Afrique de l'Ouest est confrontée à deux défis : un faible ratio impôts/PIB et une dépendance excessive aux revenus volatiles des ressources naturelles. De nombreux pays membres de la CEDEAO sont confrontés à une faible mobilisation des revenus intérieurs en raison de l'économie informelle, de la fraude fiscale et de la faiblesse des capacités administratives. Un système fiscal solide et équitable est nécessaire pour résoudre ces problèmes et financer des dépenses cruciales dans les domaines des infrastructures, de la santé et de l'éducation. Par conséquent, les efforts visant à accroître la mobilisation des recettes doivent se concentrer sur l'élargissement de l'assiette fiscale, la modernisation de l'administration fiscale et la lutte contre les flux financiers illicites. En réduisant les exonérations fiscales et en comblant les lacunes, les États membres peuvent créer un environnement fiscal plus équitable et plus transparent qui encourage le respect des règles tout en décourageant la fraude.

b. Transition fiscale : alignement avec les objectifs régionaux

Dans le contexte de la CEDEAO, la transition fiscale désigne le passage progressif des taxes sur le commerce extérieur, qui constituaient auparavant une source essentielle de recettes, à la fiscalité intérieure, notamment la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur les sociétés (IS) , l'impôt sur les revenus des personnes physiques, les taxes foncières et autres impôts et taxes intérieurs. Cette évolution est conforme à la politique du tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO, qui exhorte les États membres à abaisser les barrières commerciales afin de promouvoir le commerce intra-régional.

Toutefois, la réforme fiscale ne se fait pas sans obstacles. La transition fiscale exige des changements structurels pour garantir que la faible progression des recettes fiscales commerciales soit compensée par des systèmes fiscaux nationaux solides. Les États membres doivent également coordonner leurs législations fiscales pour éviter une concurrence fiscale néfaste et maintenir un environnement commercial prévisible, essentiel à l'intégration régionale.

Recettes budgétaires

Les recettes budgétaires sont constituées des recettes fiscales, des recettes non fiscales et des dons. Dans le cadre du présent guide, l'accent est mis sur les recettes fiscales.

ID01 - Recettes fiscales totales

Définition

Les recettes fiscales sont des charges ou prélèvements financiers obligatoires imposés aux particuliers, aux entreprises ou aux biens par un gouvernement ou une autorité régionale.

Caractéristiques principales des recettes fiscales

Les recettes fiscales sont les revenus que les gouvernements collectent par le biais de l'impôt et utilisent pour financer les services publics, les infrastructures et d'autres fonctions régaliennes.

Pour une union économique qui entend faciliter l'analyse comparative et l'alignement des politiques, les recettes fiscales peuvent être décrites et comprises comme suit :

Types de de recettes fiscales :

- **Impôts directs :** prélevés sur le revenu, la fortune et les bénéfices, tels que l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés.
- **Impôts indirects :** perçus sur les biens et services, telles que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits d'accises et la taxe de vente.

ID02 - Recettes fiscales provenant des ressources naturelles

Définition

Les recettes fiscales provenant des ressources naturelles désignent les revenus fiscaux qu'un gouvernement génère à partir des impôts, des redevances et d'autres charges sur l'extraction, la production ou l'utilisation de ressources naturelles telles que le pétrole, le gaz, les minéraux, les forêts ou la pêche. Pour une union économique qui souhaite normaliser les informations à des fins d'analyse comparative, il est essentiel de clarifier sa portée et ses éléments clés. Vous trouverez ci-dessous un aperçu pour assurer une compréhension commune :

Caractéristiques des recettes fiscales provenant des ressources naturelles

Les Composantes des recettes fiscales provenant des ressources naturelles :

1. **Redevances :** payées par les entreprises engagées dans l'extraction de ressources naturelles.
2. **Droits d'exportation :** Taxes sur les produits issus des ressources naturelles exportés vers d'autres pays.
3. **Frais de location du site d'exploitation :** frais d'utilisation des terres pour les activités d'extraction des ressources
4. **Taxes environnementales :** Taxes visant à lutter contre les impacts écologiques de l'extraction des ressources.
5. **Taxes sur les ressources spéciales :** Prélèvements supplémentaires spécifiques aux secteurs des ressources naturelles, tels que les impôts sur les bénéfices exceptionnels.

ID03 - Recettes fiscales hors revenus des ressources naturelles

Définition

Les recettes fiscales hors ressources naturelles correspondent aux recettes totales collectées par un gouvernement à partir de divers impôts, à l'exclusion des revenus provenant d'activités liées aux ressources naturelles telles que le pétrole, le gaz ou les minéraux. Cet indicateur offre une vue plus complète du potentiel d'un pays à générer des recettes à partir d'activités économiques plus larges, indépendamment de la richesse induite par les ressources naturelles.

Caractéristiques des recettes fiscales hors ressources naturelles

En règle générale, cela exclut les revenus provenant des :

- **Redevances et loyers** - Paiements pour les droits d'extraction.

- **Impôts sur les sociétés des sociétés exploitantes de ressources** - Impôts spécifiquement liés aux bénéfices d'extraction de ressources.

Il comprend les revenus provenant de :

- **Impôts directs :** impôt sur le revenu des personnes physiques, impôt sur les sociétés (secteurs non liés aux ressources).
- **Taxes indirectes :** TVA, taxes de vente, taxes sur les services, droits d'accises
- **Taxes commerciales :** Droits de douane, taxes à l'export-import (hors taxes liées aux ressources).
- **Autres impôts intérieurs :** impôts fonciers, , taxes sur les activités financières, autres prélèvements non liés aux ressources naturelles.

Par conséquent, **ID03** = ID01 - ID02. La ligne ID03 est automatisée pour générer le résultat, car les données des lignes ID01 et ID02 sont fournies.

ID04 - Recettes fiscales intérieures

Définition

Les recettes fiscales intérieures correspondent au montant total collecté par le gouvernement d'un pays à partir des impôts prélevés sur l'activité économique, les revenus, les produits, les services et les biens à l'intérieur de sa juridiction. Elles comprennent tous les impôts payés sur les particuliers, les sociétés et les transactions qui ont lieu au niveau national plutôt que de dépendre de sources externes ou internationales telles que les droits de douane ou l'aide étrangère.

La normalisation de cette notion est nécessaire pour permettre une compréhension commune et une analyse comparative au sein d'une union économique. Les éléments et principes importants qui peuvent caractériser les recettes fiscales intérieures dans ce contexte sont les suivants :

Caractéristiques des recettes fiscales intérieures
Les recettes fiscales interieures sont constituées des :

Impôts directs : prélevés sur le revenu, la fortune et les bénéfices, notamment :

- Impôt sur le revenu des personnes physiques
- Impôt sur les sociétés

- Impôt foncier

Impôts indirects : prélevés sur les biens et services, tels que :

- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou taxe de vente
- Droits d'accises
- Droits de timbre
- Taxes locales de consommation

Autres impôts et taxes intérieurs

- Licences et permis, taxes sur les activités financières

Exclusions pour la normalisation

- Les recettes provenant des taxes sur le commerce international (par exemple, les droits de douane) sont exclues pour se concentrer uniquement sur les sources intérieures.
- Les recettes non fiscales (par exemple, les redevances, les dividendes des entreprises publiques et les amendes) sont exclues, sauf si les protocoles d'harmonisation les incluent explicitement.

ID05 - Impôt sur le revenu des personnes morales (Impôt sur les sociétés)

L'impôt sur le revenu des personnes morales (Impôt sur les sociétés) est l'impôt prélevé sur les bénéfices réalisés par les entités juridiques d'une juridiction, telles que les entreprises et autres entités ou constructions juridiques. Ce type d'impôt est essentiel pour analyser et comparer les politiques fiscales entre différentes régions, en particulier au sein d'une union économique, afin de promouvoir la transparence, l'harmonisation et une mobilisation efficace des ressources.

ID06 - Impôt sur le revenu des personnes physiques (BIC, BNC, ITS, IRCM, IRF)

L'impôt sur le revenu des particuliers est un impôt prélevé par sur les revenus des particuliers relevant de leur juridiction. Ces revenus ou bases sur lesquelles l'impôt est prélevé comprennent les salaires, les traitements, les revenus d'entreprise, les dividendes, les intérêts, les revenus locatifs, les gains en capital et d'autres formes de revenus personnels. Dans le contexte d'une union économique et pour faciliter une compréhension commune et fournir des informations comparables, voici une explication de l'impôt sur le revenu des particuliers classés selon les composantes mentionnées :

a) Bénéfice industriel, commercial et agricole (BIC)

Le BIC comprend les bénéfices tirés de tout commerce, profession ou activité professionnelle que le contribuable exerce, soit en tant que propriétaire unique, soit par l'intermédiaire d'une société unipersonnelle. Par conséquent, il s'agit de la partie du revenu imposable d'un particulier qui provient d'activités commerciales, par opposition aux revenus provenant de salaires, de traitements, d'investissements ou d'autres sources. Il s'adresse aux travailleurs indépendants et aux propriétaires uniques exerçant des activités commerciales.

b) Bénéfices non commerciaux (BNC)

Le BNC comprend les revenus provenant de professionnels indépendants ou d'activités en freelance (libérale) telles que :

- Médecins, avocats et comptables.
- Artistes, écrivains et consultants.
- Autres professionnels indépendants offrant des services.

Les revenus induits par le BNC sont généralement imposés sur la base des bénéfices nets, calculés comme les revenus moins les dépenses autorisées.

c) ITS (Impôt sur les traitements et salaires)

Cet impôt porte sur les revenus gagnés ou provenant d'un emploi, notamment les salaires, les primes et les indemnités. Les employeurs retiennent généralement cet impôt à la source.

d) IRCM (Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers)

Cette règle s'applique aux revenus passifs ou non gagnés, notamment les dividendes, les intérêts et les instruments financiers. Elle vise les revenus du capital plutôt que ceux du travail ou des activités entrepreneuriales.

e) IRF (Impôt sur le revenu foncier)

Il s'agit d'une autre forme de revenu non gagné prélevé sur les revenus locatifs ou les revenus d'actifs immobiliers. En règle générale, cette taxe s'applique aux propriétaires fonciers qui perçoivent des revenus locatifs.

ID07 - TVA intérieure/Taxes à la consommation

Définition

La TVA (taxe sur la valeur ajoutée) intérieure ou taxe à la consommation est une taxe imposée sur la valeur ajoutée des biens et services à chaque étape de la production ou de la distribution dans un pays. Il s'agit d'un système de taxe indirecte largement adopté, conçu pour générer des recettes pour les gouvernements. Voici une brève description pour favoriser une compréhension commune.

Principales caractéristiques de la TVA/des taxes à la consommation :

- **Caractère indirect :** L'impôt n'est pas prélevé directement sur les revenus mais plutôt sur la consommation ; les entreprises agissent comme intermédiaires pour la collecte.
- **Taxation à plusieurs étapes :** la TVA est facturée à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement, de la production à la vente finale, garantissant que la taxe est payée sur la valeur ajoutée à chaque étape.
- **Neutralité :** En principe, la TVA ne fausse pas les décisions commerciales ou de production, car elle est finalement supportée par le consommateur final, les entreprises pouvant demander des crédits d'impôt sur les intrants pour la TVA payée sur les achats.
- **Base large :** Comme on pouvait s'y attendre, la TVA s'applique à la plupart des biens et services, bien que des exonérations et des articles à taux zéro (par exemple, les aliments essentiels, les services de santé, les exportations) puissent exister.

ID08 - Droits d'accises

Les droits d'accises sont des taxes indirectes imposées sur des biens et services spécifiques, généralement considérés comme non essentiels ou nocifs, tels que l'alcool, le tabac, le carburant et les articles de luxe. Ils sont généralement perçus au stade de la fabrication, à l'importation ou au point de vente et sont souvent intégrés au prix final payé par les consommateurs.

Selon la définition, les droits d'accises comprennent alors les droits d'accise collectés en interne et les droits d'accises collectés au cordon douanier.

ID09 - Recettes fiscales douanières

Définition

Les recettes douanières sont les recettes perçues par un gouvernement au moyen d'impôts, de prélèvements ou de droits de douane imposés sur les biens et services importés ou exportés d'un pays. Pour une union économique telle que la CEDEAO, la définition et la normalisation des composantes des recettes douanières sont essentielles pour une collecte de données uniforme et une analyse comparative entre les pays membres.

Caractéristiques des recettes fiscales douanières dans la CEDEAO :

a. **Droits d'importation :**
   - Taxes prélevées sur les marchandises entrant dans un pays en provenance d'États non membres de la CEDEAO.
   - Généralement déterminé en fonction de la valeur, de la quantité ou du type de marchandises.

b. **Droits d'exportation :**
   - Taxes appliquées aux marchandises quittant un pays, généralement pour réguler le flux de ressources ou de marchandises.

c. **Droits d'accises sur les importations :**
   - Frais supplémentaires sur des produits importés spécifiques, tels que le tabac ou l'alcool, à des fins de réglementation ou de collecte de recettes

d. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les importations :**
   - Une taxe à la consommation appliquée aux biens importés à leur point d'entrée dans le pays.

e. **Prélèvement communautaire (PC) : Prélèvements spéciaux :**
   - Des taxes telles que le prélèvement communautaire de la CEDEAO (0,5 %), qui finance des projets d'intégration régionale.

f. **Pénalités et amendes :**
   - Recettes provenant des pénalités imposées pour les infractions douanières (par exemple, contrebande ou fausse déclaration de marchandises).

g. **Frais de douane :**

- Frais administratifs pour les services douaniers tels que le traitement ou l'entreposage.

ID10 - Droit de douane (Recettes tarifaires / Droit)

Le droit de douane ou recettes tarifaires sont les taxes ou prélèvements imposés par un gouvernement sur les produits importés ou exportés d'un pays. Ce droit est perçu en pourcentage de la valeur des marchandises (droits ad valorem) ou sous forme de frais fixes basés sur la quantité ou le poids (droits spécifiques). Ils sont généralement précisés dans le barème des tarifs douaniers d'un pays. Ces responsabilités remplissent plusieurs fonctions, notamment la collecte des recettes, la protection de l'industrie nationale et la réglementation du commerce. Le droit de douane est un élément important des politiques commerciales et fiscales d'une union économique telle que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, avec un impact direct sur le commerce inter-régional et international. D'où la mise en œuvre du régime du tarif extérieur commun (TEC). Cela permet l'application d'un tarif commun à l'importation de marchandises en provenance d'un État non membre et d'un taux réduit ou nul pour les États membres afin de promouvoir le commerce inter-régional.

ID11 – Redevance statistique

La redevance statistique de la CEDEAO est un prélèvement imposé sur les importations en provenance des États non membres de la CEDEAO. La redevance statistique de la CEDEAO s'élève à 1 % de la valeur CAF (coût, assurance et fret) des importations en provenance des États non membres de la CEDEAO. Son objectif principal est de générer des recettes pour les opérations et les projets de la communauté tout en facilitant l'harmonisation et le suivi des données commerciales au sein de la région.

ID12 - TVA au cordon douanier / Taxe sur la consommation douanière

La TVA à la douane ou taxe sur la consommation est la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) prélevée sur les biens importés dans un pays au point d'entrée. Elle fait partie du système global de TVA et *garantit que les importations sont facturées de la même manière que les articles produits dans le pays, préservant ainsi la justice fiscale.* En conséquence, la TVA à la douane est imposée sur la *valeur douanière* des produits importés, qui comprend :

- Le coût des marchandises (CAF : coût, assurance et fret).

- l’ensemble des droits et taxes applicables à l’exception de la TVA elle-même.

ID13 - Recettes de TVA (TVA intérieure + TVA au cordon douanier)

Recettes de la TVA désigne le montant total collecté au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), combinant les recettes provenant de deux sources principales :

- **TVA intérieure :** Il s'agit de la TVA prélevée sur les biens et services fournis au sein de l'économie nationale. Elle s'applique aux transactions entre entreprises et consommateurs au sein d'un pays ou d'une union économique.

- **TVA douanière :** Il s'agit de la TVA appliquée sur les biens et services importés. Elle est généralement prélevée à la frontière lors de la procédure de dédouanement, ce qui garantit que les biens importés sont taxés de la même manière que les biens produits dans le pays.

ID14 : Prélèvement communautaire (CEDEAO)

Le prélèvement communautaire de la Cédéao est une taxe de 0,5% imposée sur les marchandises en provenance des États non-membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cédéao). Le taux du Prélèvement communautaire de la CEDEAO s'élève à 0,5% de la valeur CAF (coût, assurance et fret) des importations en provenance des États non membres de la CEDEAO.

ID15 : Prélèvement communautaire de Solidarité (UEMOA)

Le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) est une taxe sur les importations de marchandises en provenance de pays tiers vers les États membres de l'UEMOA (Union Économique et Monétaire Ouest Africaine). Le PCS est un moyen pour l'UEMOA de financer ses activités et ses projets. Le taux du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) est de 0,8% de la valeur CAF (coût, assurance et fret) des importations en provenance des États non membres de la l’UEMOA.

ID16 : Prélèvement Solidarité (Union Africaine)

Le prélèvement de solidarité est une taxe appliquée aux importations dans les pays membres de l'Union africaine (UA) pour financer le budget de l'organisation. Le taux du prélèvement de solidarité est de 0,2% pour les importations en provenance d'États non membres.

Tableau 3 : Tableau des indicateurs de transition fiscale

Rapport	***Signification***	***Formule de calcul***
ID 17 - Recettes fiscales en pourcentage du PIB (Taux de pression fiscale)	*mesure la part du produit intérieur brut (PIB) d'un pays qui est collectée sous forme de recettes fiscales. Il reflète le niveau d'imposition par rapport à la taille de l'économie et donne un aperçu de l'efficacité et de la portée du système fiscal d'un pays.*	$\frac{Impôt}{PIB}(\%) = \frac{recettes\ fiscales\ totales}{\text{PIB}} x100$
ID 18 - Part des recettes fiscales intérieure en pourcentage des recettes fiscales totales	*Cet indicateur est utilisé pour mesurer la part des recettes fiscales d'un pays provenant de sources intérieures. Il est couramment utilisé pour évaluer la contribution des impôts intérieurs (tels que l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée et les droits d'accise, etc..) aux recettes fiscales globales. extérieur*	$RFI\ (\%) = \frac{\text{Recettes Fiscales intérieures}}{\text{recettes fiscales totales}} x100$
ID 19 - Recettes fiscales hors ressources naturelles en pourcentage du PIB nominal	*mesure utilisée pour évaluer la part du produit intérieur brut (PIB) d'un pays qui provient des impôts excluant les revenus tirés des ressources naturelles, comme les taxes sur le pétrole, le gaz et les minéraux. Elle mesure la dépendance du gouvernement à l'égard des recettes fiscales non liées aux ressources naturelles et indique la performance de l'administration fiscale dans l'économie en général.*	$RFHRN\ (\%) = \frac{\text{Recettes Fiscales hors recettes sur ressources naturelles}}{\text{PIB}} x100$
ID 20 - TVA totale en pourcentage des recettes fiscales totales	*mesure utilisée pour évaluer la contribution de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux recettes fiscales globales d'un pays. Elle indique dans quelle mesure un gouvernement dépend de la TVA comme source de recettes fiscales.*	$TVA\ totale\ (\%) = \frac{\text{Recettes TVA}}{\text{recettes fiscales totales}} x100$
ID 21 - TVA intérieure en pourcentage des recettes fiscales interieures	*mesure la part des recettes fiscales intérieures d'un pays qui provient de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il donne un aperçu de la dépendance du système fiscal intérieure à l'égard de la TVA comme source de recettes.*	$TVA\ intérieure\ (\%) = \frac{\text{Recettes de la TVA intérieure}}{\text{recettes fiscales intérieures totales}} x100$
ID 22 - TVA totale en pourcentage du PIB	*mesure la part du produit intérieur brut (PIB) d'un pays provenant des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il fournit une indication de la contribution de la TVA à l'économie globale et de son efficacité en tant que source de recettes.*	$TVA\ totale/PIB\ (\%) = \frac{\text{Recettes TVA}}{PIB} x100$
ID 23 - Part de l'impôt sur les sociétés en pourcentage des recettes fiscales totales	*mesure la part des recettes fiscales totales de l'État provenant de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Il fournit des informations sur la contribution relative de l'impôt sur les sociétés à l'assiette fiscale globale.*	***Part de l'impôt sur les sociétés*** *(%)* *= { Impôt sur le revenu des sociétés } × 100* *Recettes fiscales totales*
ID 24 - Part de l'impôt sur les sociétés en pourcentage des recettes fiscales intérieures	*mesure la part des recettes fiscales intérieures totales provenant de l'impôt sur les sociétés. Il s'agit d'un indicateur utile pour analyser l'importance de l'impôt sur les sociétés dans la structure des recettes fiscales intérieures d'un pays.*	***Part de l'impôt sur les sociétés*** *(%)* *= { Impôt sur le revenu des sociétés } × 100* *Recettes fiscales intérieures totales*

Rapport	Signification	Formule de calcul
ID 25 : Part de l'impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP) dans les recettes fiscales totales	*mesure la part des recettes fiscales totales provenant de l'impôt sur les revenus des personnes physiques. Il s'agit d'un indicateur utile pour analyser l'importance de l'IRPP dans la structure des recettes fiscales d'un pays.*	**Part de l'IRPP (%)** = { $\frac{\text{Impôt sur les revenus des personnes physiques}}{\text{Recettes fiscales totales}}$ } × 100
ID 26 : Part de l'impôt sur les personnes physiques dans les recettes fiscales intérieures	*Il mesure la part des recettes fiscales interieures provenant de l'impôt sur les revenus des personnes physiques. Il s'agit d'un indicateur utile pour analyser l'importance de l'IRPP dans la structure des recettes fiscales interieures d'un pays.*	**Part de l'IRPP (%)** = { $\frac{\text{Impôt sur les revenus des personnes physiques}}{\text{Recettes fiscales interieures}}$ } × 100
ID 22 - Recettes fiscales douanières en pourcentage des recettes fiscales totales	*Il s'agit de la part des recettes fiscales totales provenant des droits de douane, qui comprennent les taxes prélevées sur les biens importés ou exportés au-delà des frontières. Cette mesure permet de comprendre l'importance des droits de douane en tant que source de recettes pour un gouvernement par rapport à d'autres sources fiscales, telles que l'impôt sur le revenu, la TVA ou l'impôt sur les sociétés.*	**Taxe douanière Rev. (%)** = { Revenu des taxes douanières } × 100 / Recettes fiscales totales
ID 27 - Part des recettes fiscales collectées à la frontière en pourcentage des recettes fiscales totales	*La part des recettes fiscales collectées à la frontière/ ou sur le commerce extérieur en pourcentage des recettes fiscales totales mesure la proportion des recettes fiscales totales d'un pays provenant des taxes imposées sur le commerce international et les transactions aux points frontières (par exemple, les droits de douane, , les taxes d'importation/exportation).*	**Rév collectés à la frontière (%)** = { TR collecté à la frontière } × 100 / Recettes fiscales totales
ID 28 - Droit de douane (recettes tarifaires/droits) en pourcentage des recettes douanières	*Le droit de douane (recettes tarifaires/droits) en pourcentage des recettes fiscales do**uanières** mesurent la proportion des recettes fiscales a**u cordon douanier** provenant des droits de douane, qui sont des taxes ou des tarifs prélevés sur les marchandises importées dans un pays.*	$\textbf{Droit de douane}\ (\%) = \frac{\text{Droit de douane}}{\text{recettes fiscales totales au cordon douanier}} \times 100$
ID 29 – TVA douane ou TVA à l'importation (recettes tarifaires/droits) en pourcentage des recettes fiscales totales	*L**a TVA à l'importation** en pourcentage des recettes fiscales do**uanières** mesurent la proportion des recettes fiscales do**uanières** provenant d**e la Tva à l'importation***	$\textbf{TVA}\ (\%) = \frac{TVA\ \text{à}\ l'importation}{\text{recettes fiscales totales au cordon douanier}} \times 100$
ID 30 – droit de douane en pourcentage des recettes fiscales totales	*Il s'agit de la part des recettes fiscales totales provenant du droit de douane, qui comprennent les taxes prélevées sur les biens importés ou exportés au-delà des frontières. Cette mesure permet de comprendre l'importance des droits de douane en tant que source de recettes pour un gouvernement par rapport à d'autres sources fiscales, telles que l'impôt sur le revenu, la TVA ou l'impôt sur les sociétés.*	**Taxe douanière Rev. (%)** = { Droit de douane } × 100 / Recettes fiscales totales
ID 31 : Ratio service de la dette publique sur recettes fiscales	*Il s'agit de la part des recettes fiscales consacrée au remboursement de la dette*	$\textbf{SD}(\%) = \frac{service\ de\ la\ dette}{recettes\ fiscales\ totales} \times 100$

4 .2 Objectif 2 : Promouvoir un prélèvement incitatif (incitation commerciale et fiscalité interne économiquement neutre)

La CEDEAO a entamé un processus de transition fiscale pour promouvoir l'intégration économique, accroître la mobilisation des recettes fiscales et assurer le développement à long terme des États membres. Un aspect important de cette transformation est la promotion de systèmes de collecte d'impôts incitatifs qui équilibrent les incitations commerciales avec une fiscalité interne économiquement neutre. Ce programme vise à harmoniser les politiques fiscales, à minimiser les distorsions commerciales et à établir un environnement fiscal compétitif mais équitable pour attirer les investissements et promouvoir la croissance économique.

Ainsi, la collecte incitative de l'impôt renvoie à la mise en œuvre de politiques fiscales qui bénéficient à la fois aux contribuables et aux gouvernements. Ces mesures favorisent le respect volontaire des obligations fiscales, découragent la fraude fiscale et améliorent la transparence. Dans l'environnement de la CEDEAO, la collecte incitative de l'impôt est axée sur les incitations commerciales et une fiscalité interne économiquement neutre.

ID32 - Nombre de mesures fiscales dérogatoires (dépenses fiscales) inventoriées

Il s'agit du décompte des dérogations spécifiques par rapport au régime fiscal standard qui accordent un traitement préférentiel à certains contribuables ou à certaines activités, opérations ou produits. Ces mesures comprennent des exonérations, des déductions, des crédits, des reports et des taux d'imposition réduits qui s'écartent de la structure fiscale de base ou du système fiscal de référence et qui induisent une perte définitive des recettes .

ID33 - Nombre de mesures fiscales dérogatoires (dépenses fiscales) évaluées

Il s'agit du nombre de dispositions fiscales qui s'écartent des règles ou normes fiscales standard qui ont fait l'objet d'évaluation. Ces mesures sont conçues pour atteindre des objectifs politiques spécifiques, tels que l'encouragement des investissements, la promotion de la protection sociale ou le soutien aux industries. Il peut s'agir par exemple de déductions fiscales, d'exonérations, de crédits, de taux réduits et de reports.

ID34 - Montant des dépenses fiscales

Le montant des dépenses fiscales correspond aux recettes perdues par un gouvernement en raison d'incitations fiscales, d'exonérations, de déductions, de crédits ou de taux préférentiels offerts par le code des impôts, le code des Douane ou par des régimes d'exceptions notamment le code des investissements, le code minier, le code pétrolier, etc. Il s'agit essentiellement d'incitations financières qui réduisent le revenu imposable des particuliers ou des entreprises, ce qui se traduit par des recettes fiscales inférieures à celles qui seraient perçues dans le cadre du régime fiscal ordinaire.

ID 35- Délai moyen de remboursement des crédits de de TVA

Il s'agit du délai (en jour(s)) nécessaire à une autorité fiscale pour traiter et procéder au remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux entreprises ou aux particuliers qui ont payé trop de TVA.

ID36 – Remboursement Systématique des Crédits de TVA pour les entreprises à faible risque (Non = 0 ; Oui = 1)

Il s'agit de savoir si l'administration fiscale a mis en place un mécanisme ou un système formel pour traiter les remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les contribuables considérés comme à faible risque. Un contribuable à faible risque est un contribuable qui a un historique de conformité irréprochable, des dossiers financiers transparents et une faible probabilité de fraude ou d'évasion.

Non = 0 ; Oui = 1 : Il s'agit d'un indicateur binaire :

- **0 (Non)** signifie qu'un tel système n'a pas été institué par l'administration fiscale.
- **1 (Oui)** signifie que le système a été mis en place et est opérationnel.

ID37- Dépenses fiscales en pourcentage du PIB

Cette mesure permet d'évaluer l'impact des dépenses fiscales sur les ressources économiques d'un pays, en indiquant, quelle part du PIB est perdue en raison de ces politiques fiscales.

$$Depenses\ fiscales\ en\ \%\ du\ PIB\ (\%) = \frac{\textbf{Montant des depenses fiscales de l'année n}}{\textbf{PIB Nominal}}\ \boldsymbol{X\ 100}$$

ID38 - Taux d'évaluation des mesures fiscales dérogatoire inventoriées

Il s'agit de la proportion des dépenses fiscales effectivement évaluée en année N dans le total de mesures constitutives de dépenses fiscales en année N.

$$Taux\ d'évaluation\ des\ dépenses\ fiscales = \frac{Nombre\ de\ depenses\ fiscales\ évalué\ en\ année\ n}{Nombre\ total\ de\ depenses\ fiscales\ inventoriées\ en\ année\ n}\ X\ 100$$

4.3 Objectif 3 : Améliorer le service aux contribuables, la transparence et la maitrise des coûts d'intervention de l'impôt

Une administration fiscale efficace est essentielle pour promouvoir la croissance économique et assurer une répartition équitable des ressources. Le service aux contribuables, la transparence et le contrôle des coûts des interventions fiscales sont des éléments essentiels pour atteindre cet objectif. À l'heure actuelle, où la confiance du public dans les institutions gouvernementales est fortement influencée par l'équité et l'efficacité, des systèmes robustes sont nécessaires pour relier le respect des obligations fiscales aux objectifs de recettes nationales. La base de données ECOFISC apparaît comme un mécanisme transformateur dans ce contexte, permettant aux administrations fiscales d'améliorer la prestation de services, la responsabilité et la gestion des coûts des interventions.

La base de données ECOFISC a pour objectif de centraliser et d'analyser les données fiscales clés, ce qui permet de mieux connaître le comportement des contribuables et leurs habitudes de conformité. En fournissant des informations en temps réel et en facilitant la prise de décision fondée sur les données, elle permet aux autorités fiscales d'identifier les lacunes dans la prestation de services, d'améliorer la transparence des processus fiscaux et d'allouer efficacement les ressources afin de réduire les coûts d'intervention. Ces fonctions sont non seulement importantes sur le plan opérationnel, mais également stratégiquement liées à l'objectif global d'accroître la mobilisation des ressources nationales de manière durable.

Cette section examine la convergence des services aux contribuables, de la transparence et la maîtrise des coûts d'intervention de l'impôt à l'aide de la base de données ECOFISC. Elle démontre comment la mise en œuvre de solutions numériques peut révolutionner les systèmes fiscaux traditionnels, en les rendant plus réactifs aux exigences des contribuables et des gouvernements. En outre, elle souligne la nécessité d'une gouvernance stratégique et de la participation des parties prenantes pour exploiter pleinement le potentiel des avancées technologiques telles qu'ECOFISC. Enfin, le guide de procédure cherche à expliquer comment l'amélioration de ces composantes de l'administration fiscale peut accroître considérablement la mobilisation des recettes tout en augmentant la confiance et la conformité des contribuables.

ID39 - Transparence de la législation fiscale : les lois fiscales sont-elles disponibles en ligne ? (Non = 0 ; Oui = 1)

La transparence de la législation fiscale se rapporte à la facilité avec laquelle les lois et réglementations fiscales sont accessibles et compréhensibles pour le public. Pour la base de

données ECOFISC, *la disponibilité de la législation fiscale, notamment en ligne,* analyse si les lois fiscales du pays sont publiées et mises à la disposition du public sous des formats numériques, tels que les sites Web officiels du gouvernement ou d'autres plateformes en ligne crédibles.

- **Non (0):** Indique que les lois fiscales ne sont pas facilement accessibles en ligne ou ne sont disponibles que sous forme physique, ce qui rend difficile pour les parties prenantes d'obtenir des informations à jour et précises sur la réglementation fiscale du pays.
- **Oui (1):** Indique que les lois fiscales sont publiées et rendues facilement accessibles en ligne, sur les sites Web officiels des gouvernements ou sur des plateformes similaires. Cette disponibilité favorise la transparence, la conformité et la communication efficace des politiques fiscales aux contribuables personnes physiques, aux entreprises et aux autres parties prenantes.

ID40 - Systèmes de suivi mis en place pour la gestion des accords avec les contribuables (Non = 0 ; Oui = 1)

La question vise à évaluer si un pays dispose de mécanismes formels pour surveiller et gérer les accords avec les contribuables.

- **Non (0) :** met en évidence l'absence d'un mécanisme formel de suivi et de gestion des accords avec les contribuables. Il suggère des lacunes dans l'administration fiscale efficace et permet d'évaluer la gouvernance fiscale d'un pays et ses capacités de conformité pour la base de données ECOFISC.
- **Oui (1) :** indique que des systèmes sont en place pour suivre la conformité, résoudre les litiges et garantir le respect des accords tels que les plans de paiement échelonné, les accords de tarification anticipée ou les incitations fiscales. Ces systèmes impliquent souvent des outils numériques, des équipes dédiées et des évaluations de performance régulières.

ID41 - Systèmes de suivi établis pour la gestion des accords avec les organismes non gouvernementales (Non = 0 ; Oui = 1)

Cet indicateur indique si le pays a mis en œuvre des mécanismes structurés pour superviser et garantir le respect des accords conclus avec les organisations non gouvernementales (ONG).

- **Non (0) :** indique qu'il n'existe aucun système de suivi formel. Les accords peuvent être gérés de manière ponctuelle, avec un suivi limité de la conformité, des performances ou des rapports par les ONG.

- **Oui (1) :** Indique l'existence de systèmes de suivi formalisés. Ces systèmes comprennent des évaluations régulières des performances, des audits de conformité, des examens financiers et des exigences de reporting structurées pour garantir la responsabilité et l'alignement sur les objectifs convenus.

ID42 : Existence d'une structure dédiée à l'évaluation des dépenses fiscales : (Non = 0 ; Oui = 1)

L'évaluation des dépenses fiscales nécessite la conjonction de plusieurs compétences et donc l'apport de plusieurs structures. le Bonnes pratiques recommandent qu'une structure mixte soit dédiée à l'évaluation des dépenses fiscales et à la validation du rapport.

- **Non (0) :** Indique l'absence **d'une structure mixte dédiée à l'évaluation des dépenses fiscales**
- **Oui (1) : Indique qu'un pays à mis en place une structure mixte dédiée à l'évaluation des dépenses fiscales**

ID43 - Des rapports annuels sur l'évaluation des dépenses fiscales sont-ils produits ? (Non = 0 ; Oui = 1)

Cet indicateurs évalue si une juridiction produit régulièrement des rapports complets sur ses évaluations des dépenses fiscales. La production de tels rapports est essentielle pour améliorer la responsabilité fiscale, identifier les politiques fiscales inefficaces ou obsolètes et garantir que les dépenses fiscales sont conformes aux objectifs plus larges des finances publiques et des politiques publiques.

- **Non (0):** Indique qu'aucun rapport annuel n'est produit. Les dépenses fiscales (telles que les exonérations, les déductions, les crédits ou les taux préférentiels) ne sont pas systématiquement évaluées ni communiquées publiquement, ce qui peut entraîner des lacunes dans la compréhension de leur impact budgétaire et de l'efficacité des politiques.
- **Oui (1):** Indique que des rapports annuels sont régulièrement produits. Ces rapports analysent le coût, les effets distributifs et l'efficacité des dépenses fiscales, en traduisant la

transparence et présentant les données nécessaires pour évaluer si elles atteignent les objectifs économiques ou sociaux visés.

ID44 - Les rapports sur les dépenses fiscales sont-ils annexés à la loi de finances ? (Non = 0 ; Oui = 1)

Cet indicateur évalue si une juridiction inclut des informations détaillées sur les dépenses fiscales dans sa loi de finances annuelle ou dans une législation fiscale équivalente. L'inclusion de ces rapports dans la loi de finances permet aux législateurs et aux parties prenantes de prendre des décisions éclairées sur les implications financières des politiques fiscales et leur alignement sur les priorités du gouvernement.

Non (0): Indique que les rapports sur les dépenses fiscales ne sont pas annexés à la loi de finances. Cela suggère une intégration limitée des évaluations des dépenses fiscales dans le processus budgétaire et législatif, ce qui risque de réduire la transparence et la surveillance de ces mesures fiscales.

Oui (1) : indique que les rapports sur les dépenses fiscales sont annexés à la loi de finances. Cela garantit que les données sur les dépenses fiscales, telles que les exonérations, les crédits et les déductions, sont présentées officiellement parallèlement aux propositions budgétaires, favorisant ainsi une plus grande transparence, une plus grande responsabilité et un meilleur alignement sur les objectifs de la politique budgétaire.

ID45 - Les dépenses fiscales sont-elles évaluées en fonction de leur impact économique ou social ?

La question vise à déterminer si un pays évalue systématiquement les résultats de ses dépenses fiscales. En outre, ce point de données permet d'évaluer dans quelle mesure les États membres veillent à ce que les dépenses fiscales soient efficaces et conformes à des objectifs budgétaires et sociaux plus larges.

- **Non (0) :** indique qu'un pays ne procède à aucune évaluation formelle de la manière dont les dépenses fiscales influencent les activités économiques (par exemple, l'investissement, l'emploi) ou les résultats sociaux (par exemple, la réduction des inégalités, l'accès à l'éducation).

- **Oui (1) :** Indique qu'un pays évalue régulièrement ou systématiquement ses dépenses fiscales afin de mesurer leur impact économique ou social. Ces évaluations impliquent souvent des analyses coûts-avantages, des études d'impact ou des analyses de performance visant à comprendre si les objectifs visés par la politique fiscale sont atteints.

ID46 - Existe-t-il une législation fiscale simple : un taux de TVA unique ? (Non = 0 ; Oui = 1)

Cette question évalue si le système de TVA d'un pays est rationalisé en appliquant un taux de TVA uniforme unique à tous les biens et services. Cette mesure permet d'analyser l'efficacité, l'équité et la facilité de conformité du système fiscal.

- **Non (0) :** indique qu'un pays utilise plusieurs taux de TVA (par exemple, des taux standard, des taux réduits et taux zéro pour certains biens et services), ce qui signifie un système plus complexe.

- **Oui (1) :** indique que le système de TVA d'un pays est simple notamment par l'application d'un taux unique de TVA .

ID 47 - Existe-t-il un système de déclaration électronique de TVA? (Non = 0 ; Oui = 1)

Cette question évalue si les contribuables peuvent déposer leurs déclarations de TVA en ligne via une plateforme numérique. La mesure évalue la modernisation de l'administration fiscale d'un pays et sa capacité à améliorer son efficacité et sa conformité.

- **Non (0) :** Indique qu'un système de déclaration électronique de TVA n'est pas disponible, obligeant les contribuables à produire leurs déclarations manuellement ou par des moyens non numériques.

- **Oui (1) :** Indique qu'un pays dispose d'un système de déclaration électronique pour la TVA permettant la soumission en ligne et rationalisant potentiellement l'administration fiscale.

ID 48 - Existe-t-il un système de déclaration électronique de l'Impôt sur les sociétés ? (Non = 0 ; Oui = 1)

La question évalue si les contribuables peuvent déposer leurs déclarations d'Impôt sur les sociétés en ligne via une plateforme numérique. Elle évalue la modernisation de l'administration fiscale d'un pays et sa capacité à améliorer son efficacité et sa conformité en matière d'IS.

- **Non (0) :** Indique qu'un système de déclaration électronique de l'IS n'est pas disponible, obligeant les contribuables à produire leurs déclarations manuellement ou par des moyens non numériques.

- **Oui (1) :** Indique qu'un pays dispose d'un système de déclaration électronique de l'impôt sur les sociétés, permettant la soumission en ligne et rationalisant potentiellement l'administration fiscale.

ID49 - Existe-t-il un système de paiement électronique disponible de TVA? (Non = 0 ; Oui = 1)

Cette question évalue si les contribuables peuvent effectuer leurs paiements de TVA par voie électronique. En outre, cet indicateur reflète le niveau de numérisation de l'administration fiscale, visant à améliorer la commodité, à réduire les coûts de transaction et à améliorer la conformité.

- **Non (0) :** indique que les paiements doivent être effectués manuellement ou via des méthodes non numériques.

- **Oui (1) :** Indique qu'un pays dispose d'un système de paiement électronique, permettant aux contribuables de payer la TVA via des services bancaires en ligne, des portails gouvernementaux ou des plateformes de paiement dédiées.

ID50 - Existe-t-il un système de paiement électronique disponible de l'Impôt sur les sociétés? (Non = 0 ; Oui = 1)

Cette question évalue si les contribuables peuvent effectuer leurs paiements d'impôt sur les sociétés par voie électronique. En outre, cet indicateur reflète le niveau de numérisation de l'administration fiscale, visant à améliorer la commodité, à réduire les coûts de transaction et à améliorer la conformité.

- **Non (0) :** indique que les paiements doivent être effectués manuellement ou via des méthodes non numériques.

- **Oui (1) :** Indique qu'un pays dispose d'un système de paiement électronique, permettant aux contribuables de payer l'impôt sur les sociétés via des services bancaires en ligne, des portails gouvernementaux ou des plateformes de paiement dédiées.

ID51 : Immatriculation en ligne des contribuables(Non = 0 ; Oui = 1)

- L'immatriculation et l'attribution d'un numéro d'identification pour tous les contribuables constituent une première étape fondamentale de l'administration des impôts. Les administrations fiscales doivent constituer et tenir un registre complet des entreprises et des particuliers tenus par la loi d'être enregistrés. Il s'agit de contribuables, entreprises et particuliers à part entière, ainsi que d'autres entités, telles que les employeurs à qui incombe la responsabilité de retenir l'impôt à la source sur les salaires de leurs employés. L'immatriculation de chaque contribuable et l'attribution d'un numéro d'identification fiscale sont les fondements des procédures administratives essentielles que sont la déclaration, le paiement, la liquidation et le recouvrement de l'impôt. L'immatriculation en ligne des contribuables constitue une bonne pratique , car elle limite le contact entre contribuable et agent de l'administration fiscale. Elle est également efficace car facilitant une meilleure gestion du fichier du contribuable. **Non (0) :** indique que les contribuables s'immatriculent physiquement au niveau des services fiscaux ;

- **Oui (1) :** Indique qu'un pays dispose d'un système d'immatriculation en ligne pour les contribuables.

ID52 - Existe-t-il un service d'éducation et de sensibilisation des contribuables ?

Cela fait référence à la disponibilité des services d'éducation et de sensibilisation des contribuables.

- **Non (0) :** indique qu'aucun service dédié à l'éducation et à la sensibilisation des contribuables, n'est mis en place.
- **Oui (1) :** Indique qu'il existe un service d'éducation et de sensibilisation , au profit des contribuables pour faciliter leur conformité fiscale.

ID53 - Existe-t-il une structure indépendante de gestion des plaintes ? (en dehors de l'administration fiscale)

Cela permet aux contribuables d'avoir accès à une structure neutre pour traiter les plaintes liées à l'administration fiscale. En outre, ce système est essentiel pour favoriser la confiance, la responsabilité et l'équité dans la gouvernance fiscale, car il permet de traiter les plaintes de manière impartiale sans conflits d'intérêts potentiels de la part de l'autorité fiscale.

- **Non (0) :** indique qu'aucun organisme indépendant n'existe et que les plaintes sont traitées uniquement au sein de l'autorité fiscale.

- **Oui (1) :** Indique qu'un organisme indépendant (un médiateur fiscal ou une structure indépendante) existe et que les plaintes ne sont pas traitées uniquement au sein de l'autorité fiscale.

4.4. Objectif 4 : Bonnes pratiques et internalisation des directives communautaires

La mise en place de la base de données ECOFISC ainsi que la transition fiscale dans les États membres de la CEDEAO visent à améliorer l'intégration régionale, la collaboration économique et l'efficacité de la gestion des finances publiques. Parmi ses principaux objectifs figurent l'amélioration des services aux contribuables, la promotion de la transparence et l'exercice d'un contrôle efficace des coûts fiscaux.

Cet objectif repose sur l'idée que les contribuables jouent un rôle essentiel dans la mobilisation à long terme des ressources nationales. Les États membres peuvent utiliser la base de données ECOFISC pour rationaliser les opérations de l'administration fiscale, en les rendant plus conviviales et plus accessibles. Des systèmes modernisés fourniront aux contribuables des informations rapides, précises et complètes sur leurs obligations et avantages fiscaux. Des services améliorés, tels que la déclaration fiscale en ligne, les portails de paiement et les informations en temps réel sur les règles et incitations fiscales, visent à minimiser les charges administratives et à accroître la confiance dans les systèmes fiscaux.

La transparence est un autre élément clé de cette initiative. La base de données ECOFISC simplifie la collecte, le stockage et la diffusion de données fiscales correctes, garantissant ainsi que les flux d'argent public sont transparents et vérifiables. La transparence non seulement décourage les activités contraires à l'éthique, mais renforce également la confiance des contribuables, car les particuliers et les entreprises peuvent voir comment leurs contributions sont utilisées pour les services publics et le développement des infrastructures.

Il est tout aussi important de maîtriser les coûts fiscaux. La base de données améliore la rentabilité en permettant aux États membres d'identifier et d'éliminer les processus redondants, d'optimiser l'allocation des ressources et de minimiser les coûts administratifs. Des analyses de données améliorées peuvent identifier les zones de fuite de revenus, analyser les risques de non-conformité et conduire à la mise en œuvre de politiques fiscales équitables qui réduisent les difficultés financières des contribuables tout en garantissant une fiscalité équitable.

Grâce à ces améliorations, les États membres de la CEDEAO espèrent créer un environnement fiscal plus efficace, plus équitable et plus transparent. Cela favorise la croissance économique, renforce la confiance du public et contribue en fin de compte à l'objectif plus large de viabilité

budgétaire et d'intégration régionale. Par conséquent, les indicateurs ci-dessous constituent la boussole permettant d'évaluer l'efficacité de cet objectif.

ID54 - Existe-t-il une Structure de contrôle interne (au sein de l'autorité fiscale) ?

Cela suppose qu'il existe une structure de contrôle interne au sein de l'administration fiscale, , garantissant que les processus sont efficaces, fiables et transparents. Cela signifie également que des règles, des procédures et des méthodes sont en place pour protéger les actifs, éviter les erreurs ou les fraudes et garantir que les contribuables reçoivent des services de haute qualité.

- **Non (0) :** indique que la structure du contrôle interne est absente.

Oui (1) : Indique que l'autorité fiscale a mis en place une structure de contrôle interne qui mènent des audits réguliers.

ID55- Votre pays dispose-t-il d'un comité de pilotage de la transition fiscale ? (Non = 0 ; Oui = 1)

Un Comité de pilotage de la transition fiscale est créé pour superviser la transition des systèmes fiscaux conformément aux objectifs de l'union économique, en garantissant la conformité, l'harmonisation et le partage des données afin de promouvoir le développement économique régional. le Comité peut aider les pays membres d'une union économique en coordonnant les réformes fiscales, en surveillant leur mise en œuvre et en fournissant des données essentielles pour stimuler l'intégration fiscale et les ambitions de croissance économique.

- **Non (0) :** Indique l'absence **d'un comité de pilotage de la transition fiscale**
- **Oui (1) :** Indique qu'un pays dispose **d'un comité de pilotage de la transition fiscale**

ID56 - Politique fiscale : Votre pays dispose-t-il d'une unité de politique fiscale ? (Non = 0 ; Oui = 1)

Dans le cadre de la base de données ECOFISC et de la mesure d'un programme de transition fiscale au sein d'une union économique, l'unité de politique fiscale est un élément institutionnel important. Une unité de politique fiscale est une entité spécifique au sein du gouvernement d'un pays, généralement une partie du ministère en charge des finances ou du budget ou d'un organisme comparable, qui est chargé d'établir, d'évaluer et de modifier les politiques fiscales afin de garantir leur alignement sur les objectifs nationaux et régionaux.

- **Non (0) :** Indique qu'un pays ne dispose pas d'une telle unité, ce qui suggère une capacité institutionnelle limitée pour la formulation d'une politique fiscale efficace et un alignement potentiellement plus faible avec les objectifs de transition fiscale de l'union.

- **Oui (1) :** Indique qu'un pays a une **Unité de politique fiscale.** Cela révèle que le pays possède la capacité institutionnelle de concevoir et de mettre en œuvre des politiques fiscales, y compris celles alignées sur les programmes d'union économique.

ID57 - Existe-t-il une référence au Guide pratique de la TVA ? (Non = 0 ; Oui = 1)

Dans la base de données ECOFISC, le référencement au Guide pratique de la TVA permet de déterminer si les politiques et procédures d'un pays en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont conformes aux directives normalisées reconnues par l'union économique. Ce score évalue l'intégration du pays dans le programme de transition fiscale de l'union, ce qui favorise la cohérence et réduit les coûts administratifs et de conformité.

- **Non (0) :** indique que le pays ne fait pas référence au guide, ce qui suggère un décalage potentiel avec le cadre de la TVA de l'Union ou une adhésion plus faible aux bonnes pratiques.

- **Oui (1) :** indique que le pays utilise ou se réfère activement au Guide pratique de la TVA. Cela explique le respect des principes communs, tels que la garantie de la neutralité de la TVA, l'uniformité des règles et la bonne application transfrontalière de la TVA au sein de l'union économique.

ID58 - Existe-t-il une référence à la directive TVA ? (Non = 0 ; Oui = 1)

Dans le cadre de la base de données ECOFISC, faire référence à la directive TVA permet d'évaluer si la législation TVA d'un pays est cohérente avec le cadre juridique global établi par l'union économique.

- **Non (0) :** Indique que le pays ne fait pas référence à la directive, ce qui suggère un non-alignement ou des lacunes dans l'intégration des normes de TVA de l'Union.

- **Oui (1) :** indique que le pays fait activement référence à la directive TVA et la met en œuvre dans ses lois et pratiques nationales en la matière. Cela démontre le respect des objectifs d'harmonisation de l'union économique, garantissant une application cohérente de la TVA.

ID59 - Existe-t-il une référence au Guide régional des dépenses fiscales ? (Non = 0 ; Oui = 1)

Cette mesure est utilisée pour déterminer si le programme de transition fiscale de la CEDEAO s'aligne sur un cadre normalisé d'identification et de mesure des dépenses fiscales tel que spécifié dans le guide régional des dépenses fiscales.

- **Non (0) :** Indique un non-alignement avec le Guide régional sur les dépenses fiscales, ce qui peut entraver les objectifs communs en matière de rapports d'évaluation nationale.

- **Oui (1) :** indique que le programme suit ou utilise les lignes directrices du Guide régional sur les dépenses fiscales, garantissant l'uniformité des rapports d'évaluation nationale et la comparabilité entre les États membres dans la base de données ECOFISC.

ID 60 - Existe-t-il une référence à la directive sur les dépenses fiscales ? (Non = 0 ; Oui = 1)

Cet indicateur évalue si les politiques fiscales ou les programmes de transition d'un pays sont conformes à la directive sur les dépenses fiscales. Cela facilite la normalisation des méthodologies et garantit la compatibilité avec des cadres plus larges de reporting fiscal.

- **Non (0) :** indique que la directive n'est pas référencée, ce qui peut entraîner des incohérences dans les rapports sur les dépenses fiscales et une comparabilité réduite entre les juridictions.

- **Oui (1) :** Indique que le pays fait référence à cette directive, en adhérant à ses lignes directrices pour définir, quantifier les dépenses fiscales.

ID61 - L'administration fiscale a-t-elle accès à une base de données sur les prix de transfert ? (Non = 0 ; Oui = 1)

Ce système permet de déterminer si l'administration fiscale d'un pays a accès à une base de données spécifique pour évaluer les activités de prix de transfert. Cet accès accroît la capacité de

l'administration à détecter et à gérer l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS).

- **Non (0) :** Indique l'absence de cette ressource, limitant potentiellement la capacité de l'autorité fiscale à assurer le respect des réglementations en matière de prix de transfert et à préserver l'assiette fiscale.

- **Oui (1) :** indique que l'autorité utilise une telle base de données, lui permettant d'évaluer efficacement les prix inter-entreprises par rapport aux normes de pleine concurrence.

D62 - Existe-t-il une référence à la Directive régionale CD.06/07/23 relative à l'harmonisation des règles applicables aux prix de transfert pour les États membres de la CEDEAO (Non = 0 ; Oui = 1)

Cette directive vise à uniformiser les règles en matière de prix de transfert dans les pays membres de la CEDEAO. Son objectif est de créer un cadre normalisé pour la détermination des prix des transactions transfrontalières entre entreprises liées dans la région. Cette directive favorise l'équité, minimise le risque d'érosion de la base d'imposition et accroît la transparence afin d'éviter le transfert de bénéfices entre les entreprises multinationales opérant dans la CEDEAO.

Les principales caractéristiques de la directive sont les suivantes :

  - Techniques standardisées conformes aux meilleures pratiques mondiales, telles que les lignes directrices de l'OCDE et les lignes directrices de l'ONU.
  - Promouvoir la collaboration entre les États membres pour éviter les différends fiscaux et la double imposition.
  - Développer la capacité des agences fiscales de la région à entreprendre des audits complexes en matière de prix de transfert.

- **Non (0) :** indique que la directive ne s'applique pas.

- **Oui (1) :** indique que la directive s'applique.

ID63 - Existe-t-il un engagement avec les parties prenantes pour les sensibiliser sur la TVA ?

Cet indicateur mesure l' **engagement des parties prenantes à être sensibiliser sur la TVA** . Cette mesure souligne l'importance de l'engagement des parties prenantes en tant qu'élément essentiel d'un programme de transition fiscale réussi au sein d'une union économique.

- **Non (0) :** indique qu'il n'y a pas d'engagement avec les parties prenantes, ce qui reflète des efforts limités en matière de communication, toute chose qui peut entraver l'adoption et la conformité efficaces en matière de TVA.

- **Oui (1) :** Indique que le pays mobilise activement les parties prenantes (par exemple, les entreprises, les professionnels de la fiscalité, les consommateurs) par le biais de consultations, d'ateliers ou de campagnes de sensibilisation du public sur les réglementations et les changements en matière de TVA.

ID 64- Diffusion des rapports annuels sur les dépenses fiscales sur le site Internet du Ministère des Finances ou de l'autorité qui en a la charge ou la responsabilité? (Non = 0 ; Oui = 1)

La diffusion des rapports annuels sur les dépenses fiscales via le site Internet du ministère des Finances ou de l'autorité qui en a la charge ou la responsabilité permet de mesurer la transparence et la responsabilité des pratiques de politique fiscale d'un pays au sein de l'union économique. Cette mesure souligne le rôle de l'information accessible dans le renforcement de la confiance du public et l'évaluation efficace des politiques fiscales.

- **Non (0) :** Indique que les rapports annuels sur les dépenses fiscales ne sont pas publiés ou mis à en ligne, ce qui suggère une transparence limitée et des lacunes potentielles dans l'alignement avec les objectifs de transition fiscale de l'Union.

- **Oui (1) :** Indique que le pays publie des rapports annuels détaillés sur les dépenses fiscales (par exemple, les exonérations, les déductions, les crédits) sur le site Web du ministère, les rendant ainsi accessibles au public. Cela reflète un engagement en faveur de la transparence, de l'élaboration de politiques éclairées et de l'alignement sur les meilleures pratiques en matière de gouvernance budgétaire.

ID 65- Diffusion des rapports annuels sur les dépenses fiscales : campagne de sensibilisation auprès des parties prenantes (société civile, universités, ONG, etc.) ? (Non = 0 ; Oui = 1)

Il s'agit de diffuser les rapports annuels sur les dépenses fiscales par le biais de campagnes de sensibilisation. Il s'agit également d'évaluer les efforts déployés par un pays pour éduquer et impliquer les parties prenantes dans la compréhension des impacts de la politique fiscale.

- **Non (0) :** Indique que de telles campagnes ne sont pas menées, ce qui suggère des efforts limités pour mobiliser et informer les parties prenantes sur les rapports sur les dépenses fiscales et leurs implications.

- **Oui (1) :** Indique que le pays mène des campagnes de sensibilisation ciblant les parties prenantes telles que la société civile, les universités, les ONG et d'autres groupes d'intérêt. Cela reflète une approche proactive visant à accroître la compréhension du public, à favoriser le dialogue et à encourager la participation des parties prenantes aux discussions sur la politique fiscale.

ID 66- Diffusion des rapports annuels sur les dépenses fiscales : campagne de sensibilisation destinée aux parlementaires/à l'Assemblée législative nationale ? (Non = 0 ; Oui = 1)

Il s'agit de diffuser les rapports annuels sur les dépenses fiscales par le biais de campagnes de sensibilisation destinées aux parlementaires. Il évalue également les efforts déployés par un pays pour s'assurer que les décideurs politiques sont informés des politiques fiscales et de leurs implications. En outre, cet indicateur souligne l'importance de la sensibilisation des parties prenantes pour instaurer la confiance, améliorer la transparence et soutenir le programme de transition fiscale au sein de l'union économique.

Non (0) : Indique que de telles initiatives sont absentes, ce qui reflète des efforts limités pour impliquer les députés dans la compréhension et l'utilisation des données sur les dépenses fiscales.

Oui (1) : Indique que le pays organise des campagnes, des séances d'information ou des ateliers spécifiquement destinés aux parlementaires pour expliquer le contenu et l'importance des rapports annuels sur les dépenses fiscales. Cela témoigne d'un engagement actif auprès des législateurs, renforçant leur capacité à prendre des décisions éclairées sur les réformes fiscales et la politique budgétaire.

ID 67 - Existe-t-il une stratégie de mobilisation des ressources à moyen terme ? (Non = 0 ; Oui = 1)

Une stratégie de mobilisation des ressources à moyen terme (SRMT) est un plan systématique conçu pour accroître la mobilisation de recettes intérieures sur une période donnée, généralement de 3 à 5 ans. Elle intègre les politiques budgétaires à des objectifs plus larges d'unité économique et favorise la création de zones économiques en fournissant des statistiques fiables et en encourageant l'harmonisation fiscale dans la sous-région. En outre, la SRMT est essentielle au développement durable, car elle guide les réformes politiques, améliore l'efficacité de la collecte des impôts et assure un financement cohérent des initiatives économiques régionales.

- **Non (0) :** indique qu'un pays n'a pas de SRMT en place.
- **Oui (1) :** indique qu'un pays dispose d' une SRMT.

ID 68 - Existe-t-il une référence à la Directive C/dir.6/07/23 portant Code modèle d'éthique et de conduite des administrations fiscales des États membres de la CEDEAO ? (Non = 0 ; Oui = 1)

Cette initiative vise à uniformiser les normes éthiques applicables aux activités de l'administration fiscale dans toute la région. Elle vise à encourager l'intégrité, la transparence et la responsabilité, qui sont essentielles pour renforcer la confiance et la collaboration au sein de l'union économique.

- **Non (0) :** indique qu'un cadre d'administration fiscale national ne fait pas référence ou n'adopte pas cette directive.
- **Oui (1) :** indique que le cadre d'administration fiscale d'un pays fait référence à cette directive ou l'adopte.

ID 69- Existe-t-il une référence à la Directive C/Dir/.3/07/23 relative à l'harmonisation des États membres de la CEDEAO en matière de droits d'accises ? (Non = 0 ; Oui = 1)

L'objectif est d'uniformiser les politiques en matière de droits d'accises dans toute la région. Cela garantit une approche uniforme de la taxation de produits tels que l'alcool, le tabac et les produits pétroliers, réduisant ainsi les barrières commerciales et favorisant l'intégration économique. En outre, cela favorise une concurrence loyale, simplifie le commerce transfrontalier et fournit des données fiables sur les recettes pour la planification économique régionale.

- **Non (0) :** Indique qu'un pays ne fait pas référence ou ne met pas en œuvre cette directive.

- **Oui (1) :** Indique qu'un pays fait référence ou met en œuvre cette directive.

ID 70 - Existe-t-il une référence à la Directive C/dir. 2/07/23 relative à l'harmonisation des règles relatives aux bénéficiaires effectifs des personnes morales dans les États membres de la CEDEAO ? (Non = 0 ; Oui = 1)

Cette directive vise à établir des normes uniformes pour identifier et documenter les véritables propriétaires des entités juridiques. Elle est essentielle pour lutter contre les activités financières illicites, renforcer la transparence et favoriser la confiance dans toute la région.

- **Non (0) :** Indique qu'un pays ne fait pas référence ou n'adhère pas à cette directive.

- **Oui (1) :** Indique qu'un pays fait référence ou adhère à cette directive.

Section 5 : Références Bibliographiques

Fonds monétaire international. (2014). Manuel de statistiques de finances publiques 2014.

Nations Unies. (2008). Système de comptabilité nationale 2008.

Fonds monétaire international, deuxième édition révisée 2013 : Statistiques sur la dette du secteur public :

GUIDE TADAT : Édition 2019 :

Fonds monétaire international : 2013 : manuel de Programmation et politiques financières.